



## DECISION DU MAIRE

N° 064-2024

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – un tiers indivis des parcelles E 664 sise aux Hutins et E 976 sise au 773, route de Soly**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 novembre 2024 - concernant le tiers indivis des parcelles bâties E 664 d'une superficie de 893 m<sup>2</sup> sise aux Hutins et E 976 d'une superficie de 3'400 m<sup>2</sup> sise au 773, route de Soly.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur le tiers indivis des parcelles bâties E 664 sise aux Hutins et E 976 sise au 773, route de Soly.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 10 décembre 2024.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le